

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 10 novembre 2016, à 18 heures 30.

Présents : D. ROUSSET, M. CREPIN, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, R. MONTAGNIER, S. BOREL, M.C. ROGEZ, L.AUTRAND, C. TORTEL

Absents excusés : G. PIOLLET, J. MOUTON, A.M. CORRAND

Pouvoir de : G. PIOLLET à M. VALLOT, J. MOUTON à L. AUTRAND, A.M. CORRAND à C. SOMAGLINO

Secrétaire de séance : M.C. ROGEZ

Mme le Maire précise que les procès-verbaux des séances du 2 et 26 octobre 2016 doivent être approuvés et demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent les procès-verbaux des séances du 2 et 26 octobre 2016.

Délibération n° 110-10/11/2016

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN – PARCELLE AL N° 180**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. CORTHEZY Alain domicilié à CH 1400 CHESEAUX NOREAZ (Suisse), Champ-Pittet n° 35 ».

*Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n° 180 située
Impasse St Jean*

Superficie totale : 1 a 00 ca

Prix : 185 000 euros.

Acquéreur : Mme Sylvie ROUSSET domiciliée à 75010 PARIS 10^{ème}, 2 passage Hébrard ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 111-10/11/2016

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN – PARCELLE AO N° 490**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme DUMOULIN Nadia domiciliée à 4053 CHAUDFONTAINE (Belgique), Ninane 39 rue Chenaie.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 490 située 9 rue du Mont Serein

Superficie totale : 4 a 81 ca

Prix : 240 000 euros.

Acquéreur : M. et Mme ESCONJAUREGUY Serge domiciliés à 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, 15 cité André Joly ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 112-10/11/2016

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN – PARCELLE AO N° 489**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme KEIZER Henricus domicilié à 6828 ES ARNHEM (Pays Bas), Cornelis Outshoorplants 4.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 489 située 7 rue du Mont Serein

Superficie totale : 6 a 79 ca

Prix : 256 500 euros.

Acquéreur : M. et Mme Pierre L'HOEST domiciliés à 4020 JUPILLE (Belgique), 12 voie des Bouviers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 113-10/11/2016

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN – PARCELLE AO N° 586**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à SARL IMMOBILIERE DU GRAND LYON domiciliée à 69330 MEYZIEU, 1 A rue de la République.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 586 située Rue du Ventoux

Superficie totale : 4 a 03 ca

Prix : 73 500 euros.

Acquéreur : M. et Mme Hervé GROEN domiciliés à 26110 NYONS, quartier les hauts Clos ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 114-10/11/2016

SDED : RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. E. VINSON

Mme le Maire rappelle que le dossier de demande de raccordement au réseau électrique pour alimenter les 2 constructions de M. E. VINSON a été établi par le SDED. LE permis de construire avait été refusé dans un premier temps. L'électricité ne se trouve pas en bordure du terrain. Au vu de la loi Grenelle qui s'applique et de la zone U, la commune doit permettre l'alimentation électrique aux constructions.

La construction de deux maisons a commencé. Le projet d'une 3^{ème} a été abandonné. La participation communale aux travaux de raccordement s'élève à 2 182,63 €.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Etienne VINSON située montée du moulin, à partir du poste LE STADE

Dépense prévisionnelle HT **7 208,00 €**

dont frais de gestion : 343,24 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED **5 025,37 €**

Participation communale **2 182,63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale : sur les fonds propres de la commune.
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis au Receveur d'Energie SDED.
- 6°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 15 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

Délibération n° 115-10/11/2016

DEMANDE DE LA DETR 2017 POUR L'ALSH

Mme le Maire explique que nous devons déposer un dossier de demande de DETR 2017 pour le projet de construction du bâtiment d'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Une estimation des travaux à 492 695 € HT (dont 37 000 € HT de désamiantage et démolition du bâtiment actuel) a été fournie par le cabinet Ugo NOCERA.

C.SOMAGLINO précise que la démolition du local est prévue pour janvier 2017.

Mme le Maire explique que le dossier complet doit être validé par la Sous-Préfecture qui ainsi donnera l'accord pour commencer les travaux.

M. VALLLOT précise qu'elle a rencontré un responsable de la CAF pour la demande d'aide financière.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme la Maire rappelle que le projet de construction du bâtiment pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de locaux associatifs pour l'association « l'Abeille Vinsobraise » sera réalisé en respectant les textes réglementaires en vigueur à ce jour. Le projet comprendra un bâtiment à simple rez-de-chaussée.

Mme la Maire donne le coût estimatif des travaux s'élevant à 492 695 € HT (dont 37 000 € HT de désamiantage et démolition du bâtiment actuel) soit 591 234 € TTC.

Mme le Maire propose de demander un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017. La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017,**
- **Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.**
- **De mandater Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.**

Mme le Maire explique que M. PELISSIER a effectué un exhaussement de son terrain (parcelle). Il y a eu une plainte déposée des proches voisins.

Le Comité des Vignerons est intervenu par rapport au problème du cru. L'INAO, contacté, n'a pas émis un avis défavorable (pas de règlement précis, rigoureux pour donner une interdiction dans ce cas-là).

M. PELISSIER a régularisé en déposant une déclaration de travaux auprès de la DDT qui l'a acceptée.

Seulement, Mme M. PAUTHIER et M. FEVRE, les voisins, mettent la mairie au tribunal administratif pour avoir donné l'autorisation après acceptation par le service instructeur.

L. AUTRAND préconise que toute création de banquette ou creusement important de terre ou changement de nature de sol doit être signalé en mairie.

M. VALLOT ajoute que suivant la surface, un permis de construire s'avère nécessaire.

Mme le Maire précise que suite à la rencontre avec M. PELISSIER, la hauteur de terre avait diminué.

A.FULCHIRON s'interroge sur la provenance de la terre déposée au terrain près du stade.

C. SOMAGLINO répond que la terre déposée, provisoirement, provient des travaux entrepris pour la rénovation du mur de M. MEYER.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Mme Martine PAUTHIER et Mr Patrick FAIVRE a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble le 18 OCTOBRE 2016 d'une requête aux fins d'annulation de l'arrêté de la déclaration préalable accordé le 18 août 2016 au Domaine de Vérone, représenté par Monsieur PELISSIER, pour les parcelles cadastrées AO 115, AO 313 et AO 316.

Madame le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance enregistrée devant le Tribunal Administratif de Grenoble sous le numéro 1605873-2 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : à l'unanimité

- 1. D'autoriser la défense de la Commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;**
- 2. De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif ;**
- 3. De désigner le cabinet d'avocat SCP MARGALL D'ALBENAS, avocats au Barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance ;**
- 4. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.**
- 5. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.**

F. TESTE explique que suite à la dissolution de l'association gérant la cantine scolaire et sa prise en charge par la mairie au 01.01.2017, C. MICHEL, directrice de l'ALSH, de 25 heures hebdomadaires passera à temps complet.

En effet, C. MICHEL assurera l'administratif (encaissement des repas, paiement des fournisseurs...) et encadrera le personnel (règlementation identique à celle du fonctionnement de l'ALSH). Trois animatrices sont nécessaires (une personne réceptionne les repas, deux personnes servent et surveillent les enfants). Celles-ci déjeuneront en compagnie des enfants ; des enfants pourront servir aussi les repas.

Une rencontre a eu lieu avec les employés de la cantine et il leur a été posé la question s'ils souhaitent rester ou non. Le personnel restant sera embauché en CDD de 6 mois. Nous ne sommes pas obligés de reprendre le personnel puisque nous ne continuons pas l'activité telle quelle.

Une rencontre avec les élus en charge de la cantine de Mirabel aux Baronniees a permis d'adopter la solution de la préparation et la livraison des repas en liaison chaude par la commune de Mirabel aux Baronniees.

Une convention interviendra entre les deux communes à compter du 01.01.2017.

Seulement, en début mai, nous devons donner une réponse à savoir si nous continuons avec ce système ou non.

F. TESTE annonce qu'il y aura une rencontre avec les parents le 28 novembre. Un inventaire du matériel est en cours et un bilan d'activités sera remis à la date de cessation.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe, en raison du surcroît de travail de la Direction de l'Accueil de Loisirs,

Le Maire, propose à l'assemblée,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

Délibération n° 118-10/11/2016

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le Maire précise que le contrat de S. EL ALLOUCHI arrive à échéance le 10.12.2016. N'étant pas français, il ne peut pas être titularisé.
Elle propose de renouveler son contrat en CDD pour une durée de un an.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an à compter du 10 décembre 2016 sans possibilité de renouvellement après.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 10 décembre 2016 au 9 décembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'Etat.

Délibération n° 119-10/11/2016

CONVENTION TAP (BASKET)

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015-2016, Mme le maire présente le projet de convention entre la commune et l'association « Basket Club du Nyonsais ».

La commune souhaite faire appel aux compétences de cette association afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

Délibération n° 120-10/11/2016

CONVENTION TAP (TIR A L'ARC)

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire présente le projet de convention entre la commune et Monsieur Serge CAMPOS, professeur de tir à l'arc.

La commune souhaite faire appel à ses compétences afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

Délibération n° 121-10/11/2016

MOTION DE SOUTIEN POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE DU CTD

Mme le Maire rappelle que la motion de soutien pour le remplacement du poste de responsable du CTD a été évoquée lors de la précédente séance.

Mme le Maire précise le rôle majeur du responsable du CTD et propose d'approuver la motion de soutien.

S. BOREL intervient en disant qu'elle a une position politique différente et va s'abstenir, comprenant que le Conseil Départemental, suite à ce départ à la retraite, veuille faire des économies.

Mme le Maire rappelle le travail important et nécessaire de M. Y. RINCK.

L. AUTRAND pose la question de l'organisation interne des services.

S. BOREL comprend que la situation est différente si le poste est supprimé et qu'une personne est nommée ailleurs. Dans ce cas-là, elle n'est pas d'accord.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Remplacement du responsable du CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE NYONS (Pôle Exploitation) :

Le Centre Technique Départemental de NYONS (Pôle Exploitation) est composé de la manière suivante :

Pôle Exploitation Responsable : RINCK Yves Adjoint : SERRATRICE Jean-Charles	
Centre d'exploitation de Nyons	Centre d'exploitation de Rémuzat
Responsable du CED MONTLAHUC Jean-Philippe	Responsable du CED BELLE Jean-Claude
9 agents d'exploitation	6,5 agents d'exploitation
BEGNIS Philippe BOCHATION Roland BONTOUX Olivier CHALON Bruno CROS Jérémy FLIPO Michaël GARCIA Michaël PEYSSON Jean-Michel VERDOULET Jacques	AUREL Sylvain BRACHET Serge GIRARD Jean-Marie GLEISE Mathieu LOMBARD Gaëtan (E.A.) RICHAUD Jean TESTOUS Nicolas (1/2 temps)

Soit 23 agents sur deux sites.

Leurs missions consistent en la gestion, l'entretien de l'ensemble du réseau routier départemental sur les anciens cantons de NYONS et de REMUZAT :

- Entretien et mise en sécurité de la voirie et des accotements et fossés,
- Travaux sur ouvrages d'art,
- Travaux neufs,
- Signalisation routière horizontale et verticale,
- Astreinte 7/7 jours et 24 h/24 h (risques incidents).

Ils garantissent ainsi le bon entretien et la sécurité des automobilistes et des usagers des voiries départementales et notamment de l'axe majeur que constitue la RD 94 entre la vallée du Rhône et les Alpes, ainsi que l'ensemble des voiries desservant les 34 communes concernées.

De ce point de vue, le Responsable du Centre Technique Départemental est un interlocuteur privilégié et apprécié par l'ensemble des maires et élus municipaux de ce territoire.

Il assure un rôle majeur de coordination et de maîtrise d'un territoire vaste comportant de nombreux kilomètres de voiries départementales, organisant le travail de l'ensemble du personnel dédié à ces missions, apportant un soin particulier aux deux centres d'exploitation de NYONS et de REMUZAT.

Ce travail important nécessite la présence continue du Responsable du Centre Technique Départemental. Celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2016. Il semble que le Conseil Départemental n'envisage pas le remplacement de ce poste de responsabilité majeure ».

Le Conseil Municipal de la commune de VINSOBRES, par 12 VOIX POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS,

DEMANDE avec insistance au Président du Conseil Départemental que le poste de responsable du Centre Technique Départemental de NYONS soit maintenu en l'état, garantissant en cela la poursuite d'une qualité de service, pour l'entretien du réseau de voirie départemental, des usagers desservant l'ensemble des 34 communes concernées.

CESSION DE LA PARCELLE AL N° 571

Mme le Maire donne lecture de la lettre de M. et Mme Claude MAURY, propriétaires-riverains, proposant à la mairie de céder gratuitement la parcelle AL n° 571, voirie privée du lotissement le Verger longeant le ruisseau de la Bane. La Bane appartient à moitié aux propriétaires et l'autre moitié à la commune. L'entretien incombant aux propriétaires. M. et Mme Claude MAURY ont fait nettoyer leur partie.

La voirie est en mauvais état et le conseil municipal avait décidé auparavant de ne reprendre que des voies en bon état. Si nous acceptons ce don, nous reprenons le sous-sol, les réseaux et les voiries qui datent de 1988.

M. VALLOT explique qu'à la réception de ce courrier, l'étude de la Bane venait de se terminer et que le cabinet OSTRAKA a été interrogé sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle. Celui-ci nous a conseillé de ne pas l'accepter.

M. VALLOT propose de ne pas prendre de décision aujourd'hui et de se donner un temps de réflexion.

Le Cabinet OSTRAKA a proposé deux scénarios : que le raccordement du clos Malet via une passerelle sur la bane semble plus cohérent ou l'achat des parcelles de l'actuel verger pour y faire passer la voirie. Cette dernière solution se traduirait par deux voies en parallèle aboutissant côte à côte sur le chemin des Cornuds présentant une sortie posant problème.

Mme le Maire propose d'adresser un courrier à M. et Mme C. MAURY les remerciant et les informant que le conseil municipal leur donnera une réponse ultérieurement.

Délibération n° 122-10/11/2016

INDEMNITE DE CONSEIL A MME LA COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de cette indemnité à Mme SEVE Ghislaine qui a pris sa fonction au 01.08.2016 et ce, jusqu'au terme de sa fonction ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser l'indemnité de conseil à Mme SEVE Ghislaine, Comptable du Trésor Public, chargée des fonctions de Receveur à compter du 01.08.2016 et ce, jusqu'au terme de sa fonction.

Délibération n° 123-10/11/2016

INTEGRATION DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Mme le Maire explique que la délibération du 03.10.2016 doit être annulée et reprise. Seuls les chemins ruraux dont nous sommes sûrs du tracé doivent être intégrés. Le tracé, en réalité, n'est le même que sur le plan cadastral (16,670 km).

L. AUTRAND parle du programme des voiries. La réfection de la voirie de Gratte-Coquin prévue en 2017 par un élargissement de la route prendrait tout le FDAC.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 104 -03/10/2016.

Mme le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales rurales a été réalisée en 2011.

Mme le maire explique à l'assemblée qui convient de modifier le tableau et de classer quelques chemins ruraux en voies communales.

Il convient d'abord, de découper le Chemin Rural n° 1, afin qu'une partie devienne Voie Communale, comme suit :

-partie 1 : De la RD 190 à la parcelle AK 253 (700 ML) qui deviendra VC 15 avec le CR 2

-partie 2 : De la parcelle AK 253 jusqu' au ravin (parcelle AM 375) (1020 ML) qui restera CR 1

-partie 3 : Du ravin (parcelle AM 375) à la limite de Nyons (800 ML) qui deviendra VC 16

N° d'ordre	DESIGNATION	Origine	Extrémité	ML
VC 15	La partie 1 du CR 1 et le CR 2	De la RD 190	CR N°62	1400
VC 16	La partie 3 du CR 1	Du ravin (parcelle AM 375)	Limite de Nyons	800
VC 17	Créée avec le CR 12	RD 94	VC N° 8	1300
VC 18	Créée avec le CR 14	RD 94	VC N° 6	910
VC 19	Créée avec le CR 62	RD 94	VC N° 6	1100
VC 20	Créée avec le CR 24	RD 94	CR 26	505
VC 21	Créée avec le CR 30	CR 24	Section ZA parcelle 50	195
VC 22	Créée avec le CR 28	RD 94	CR N° 26	690
VC 23	Créée avec le CR 29	CR N° 28	VC 5	740
VC 24	Créée avec le CR 25	CR N° 24	CR N° 37	2685
VC 25	Créée avec le CR 26	Limite commune St Maurice	VC N° 5	1260
VC 26	Créée avec le CR 27	CR N° 26	La rivière	315
VC 27	Créée avec le CR 33	CR N° 32	CR N° 25	585

VC 28	Créée avec le CR 32	RD 94	Rivière	910
VC 29	Créée avec le CR 34	CR N° 25	CR N° 32	425
VC 30	Créée avec le CR 36	CR N° 32	CR N° 37	765
VC 31	Créée avec le CR 37	RD 94	Rivière	875
VC 32	Créée avec le CR 39	RD 94	CR N° 37	775
VC 33	Créée avec le CR 40	RD 94	Ruisseau du Rieu	435

Considérant que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ».

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Au vu des explications du Maire, annule et remplace la délibération n° 104 - 03/10/2016,**
- **Se prononce pour le classement des voies ci-dessus,**
- **Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur des voies communales à (25801 + 16670) 42 471 ml**

Délibération n° 124-10/11/2016

PROPOSITION DE TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

F. TESTE explique que des tarifs de repas pour la cantine doivent être votés pour être applicables au 03.01.2017. 2 solutions se présentent :

- 4 € (un tarif unique pour tous),

Ou un tarif par tranche (3 tranches en fonction du quotient familial) :

- Tranche 1 0 à 950 3,00 euros
- Tranche 2 951 à 1250 3,50 euros
- Tranche 3 1 251 à plus 4,00 euros

Ce choix génère une aide financière de la CAF qui s'élève à 0,53 euro par enfant par heure de surveillance. C'est la même démarche pour les tarifs de l'ALSH.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Mme F. TESTE présente aux conseillers municipaux une proposition de tarifs de repas de la cantine scolaire applicable à compter du 03.01.2017.

Mme F. TESTE propose des tarifs (3 tranches) à partir du quotient familial pour bénéficier d'un soutien financier de la CAF qui s'élève à 0,53 euro par enfant par heure de surveillance :

tranche 1 0 à 950 3,00 euros
tranche 2 951 à 1250 3,50 euros
tranche 3 1 251 et plus 4,00 euros »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs à partir du quotient familial pour bénéficier d'un soutien financier de la CAF qui s'élève à 0,53 euro par enfant par heure de surveillance soit 3 tranches comme suit :

tranche 1	0	à	950	3,00 euros
tranche 2	951	à	1250	3,50 euros
tranche 3	1 251	et	plus	4,00 euros

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MIRABEL-AUX-BARONNIES POUR LA LIVRAISON DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE
--

Mme le Maire propose de reporter cette question à la prochaine séance. La convention doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

INVITATION DE CONTES ET RENCONTRES

Soirée d'ouverture du festival 2016 le 18 novembre à 20 h à Mirabel-aux-Baronnies.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FANNY

Le 15 novembre à 18 h. L. AUTRAND représentera les élus.

RENOVATION DU MUR DE M. MEYER (parcelle

Les travaux ont commencé. Une canalisation a été cassée, sera réparée mais aura un coût supplémentaire pour la commune.

A PROPOS DE LA SECURISATION DU VIRAGE DE LA RD 94 ENTRE VINSOBRES ET ST MAURICE S/EYGUES

Une réponse du président du Conseil Départemental annonce la sécurisation de ce virage dans le cadre du projet de calibrage de cette section en attendant. La signalisation a été renforcée par la pose de balise de virage et de chevrons et une pré-signalisation signalant le virage a été posée.

FETE DE L'OLIVE PIQUEE

Demande de pose de banderole du syndicat de l'olive noire de Nyons et des Baronnies pour annoncer la 16^{ème} fête de l'olive piquée le samedi 17 décembre à la Maison de Pays. Accord des conseillers pour 15 jours avant et retrait de la banderole dans les 8 jours. Pose à leur charge.

CAMPAGNE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Une campagne contre les violences faites aux femmes fera l'objet d'une charte pour briser le silence, combattre les discriminations. Un ruban blanc (initiative née au Canada en 1991) sera le symbole d'un engagement. Il y a une forte mobilisation au niveau des associations car l'Etat n'est pas porteur de cette solidarité mais apporte cependant son soutien aux associations impliquées dans ce combat.

Mme le Maire rappelle que le 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes d'où une rencontre programmée à SEDERON à 18 heures en présence de REMAID (Association d'Aide aux Victimes), CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles), DDCS (Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité).

Elle invite les conseillers à assister à cette rencontre au cours de laquelle la charte sera signée.

FETE DE L'ENCLAVE DES PAPES

Assemblée générale de l'association « 1317-2017, l'enclave 700 ans d'histoire »

Le 26.11.2016 à 15 heures à la Maison de Pays.

Mme le Maire demande à un conseiller de représenter la commune

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Rassemblement devant la Mairie à 10 heures.

PLANTATIONS AU ROND-POINT DU SAGITTAIRE

Rendez-vous le 26 novembre à 9 h 30 sur les lieux.

TIR A L'AR

Projet d'activité de tir à l'arc via l'association Echange Sport Nature dont le Président est M. S. CAMPOS qui assure le TAP de tir à l'arc à l'école.

Une convention d'usage du parking derrière le stade pour un pas de tir à la cible sera signée. Il est proposé un essai de 6 mois.

CAMPING MUNICIPAL

Rencontre avec Mrs R. LAMY (CCVE) et J.M. DESPLANCHES (Directeur du Domaine du Sagittaire) pour la préparation d'un cahier des charges. Projet d'une délégation de service public de 15 ans.

Des changements sont envisagés. Rappel de la mise à disposition au Comité de la Foire.

QUESTION DIVERSES

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 mn.

Signature des élus :

Le Maire,
M.P. MONIER

M. CREPIN

A.M. CORRAND
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

A. FULCHIRON

C. SOMAGLINO

L. AUTRAND

S. BOREL

J. MOUTON
(pouvoir à L. AUTRAND)

F. TESTE

M. C. ROGEZ

R. MONTAGNIER

M. VALLOT

D. ROUSSET

G. PIOLLET
(pouvoir à M. VALLOT)

C. TORTEL

